

DE

LA RÉUNION DE LYON

ET DES COMMUNES SUBURBAINES.

(SUITE ET FIN).

Que nos concitoyens se persuadent bien de cette vérité, c'est que les libertés qui sont exposées à disparaître de la seconde ville de la République, ont traversé toutes les phases de la monarchie ; c'est que la création des communes a donné naissance à ce glorieux tiers-état qui a réalisé les immortelles réformes de 89 ; c'est qu'il est un devoir sacré pour les citoyens de s'opposer par toutes les voies légales à une si funeste usurpation.

Nous chercherons à établir aux yeux les plus prévenus combien, dans l'intérêt même de l'ordre, doit être intact le pouvoir confié au maire d'une commune comme Lyon, au chef d'une si grande famille, au magistrat entouré d'une confiance si haute, et nous invoquerons une autorité qu'on ne récusera pas :

Dans son rapport à la Chambre des députés, en 1829, M. Dupin s'exprimait ainsi : « Il faut être du pays qu'on prétend administrer... »

« Sous l'ancienne monarchie, à toutes les époques, les maires et échevins ont dû avoir *maison et domicile* dans la commune pour y prétendre aux honneurs municipaux Si la commune est le premier élément des sociétés, si elle en offre la première image, il faut que le maire, à l'exemple des patriarches, vienne planter sa tente au milieu de la tribu qu'il gouverne. »